

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2018

---

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° CE1662

présenté par  
M. Lioger, rapporteur

-----

**ARTICLE 54**

Rédiger ainsi le début de la seconde phrase de l'alinéa 24 :

« Chaque secteur géographique visé par ces demandes fait l'objet d'un arrêté séparé du représentant de l'État dans le département, pris compte tenu des caractéristiques des projets, (*le reste sans changement*) ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à expliciter que la décision du préfet de suspendre l'enregistrement ou l'examen des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale fait bien l'objet d'autant d'arrêtés qu'il y a de secteurs d'implantation visées par les demandes d'AEC. Il ne s'agit donc pas de prévoir un moratoire général mais d'assurer, conformément à l'avis du Conseil d'État, que la décision du préfet soit prise secteur par secteur, pour tenir compte des spécificités de chaque territoire où les implantations sont demandées.